

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2018

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-huit le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt septembre deux mille dix-huit, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**LE KIOSQUE -
CONVENTION
ATTRIBUTIVE D'UNE
AIDE EUROPEENNE
DU FONDS SOCIAL
EUROPEEN ENTRE
LE GROUPE
D'INTERET PUBLIC
« FORMATION
CONTINUE ET
INSERTION
PROFESSIONNELLE
» DE L'ACADEMIE
DE CRETEIL ET LA
VILLE DES LILAS,
DANS LE CADRE DU
PROJET DE « LUTTE
CONTRE LE
DECROCHAGE
SCOLAIRE
PRECOCE :
ACCUEIL ET SUIVI
DES COLLEGIENS
TEMPORAIREMENT
EXCLUS ».**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Johanna BERREBI par Madeline DA SILVA, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Marlène UZAN, Malika DJERBOUA par Claude ERMOGENI, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Arnold BAC, Delphine PUIPIER par Camille FALQUE, Irina SCHAPIRA par Sandie VESVRE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENTS :

Christophe RINGUET, Georges AMZEL.

SECRETAIRE :

Marlène UZAN

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180926-D91-18-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

OBJET : LE KIOSQUE - CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE EUROPEENNE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN ENTRE LE GROUPE D'INTERET PUBLIC « FORMATION CONTINUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE » DE L'ACADEMIE DE CRETEIL ET LA VILLE DES LILAS, DANS LE CADRE DU PROJET DE « LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE PRECOCE : ACCUEIL ET SUIVI DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS ».

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
VU le décret n° 2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements du second degré,
VU la charte de partenariat triennale du 18 mars 2015 signée entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Inspection Académique et son avenant n°2 validé au Conseil municipal du 17 mai 2017,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de lutter contre les conséquences du décrochage scolaire en partenariat avec le collège Marie Curie, de pérenniser et développer le dispositif d'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE) et d'ainsi participer au projet « zéro collégien exclu à la rue » mené par le Département de Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT le projet et la demande de cofinancement sur trois ans (2017-2020) présentés par la Ville des Lilas au Fonds Social Européen (FSE) correspondant au programme opérationnel national FSE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention attributive d'une aide européenne du FSE entre le Groupe d'Intérêt Public « Formation continue et insertion professionnelle » de l'académie de Créteil et la Ville des Lilas,

CONSIDERANT que le coût total prévisionnel éligible du projet est de 202 273,80 € TTC, et que le montant de la subvention du FSE s'élève à 50% maximum du coût total éligible de l'opération, soit 101 136,90 € pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2020,

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de prévention du décrochage scolaire précoce 2017-2020.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention attributive d'une aide européenne du Fonds Social Européen entre le Groupe d'Intérêt Public « Formation continue et insertion professionnelle » de l'académie de Créteil et la Ville des Lilas, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir la subvention au titre du Fonds Social Européen pour la réalisation de l'opération dont le coût total prévisionnel et estimatif éligible est de 202 273,80 € TTC, soit une aide prévisionnel du FSE d'un montant de 101 136,90 € TTC représentant 50% maximum du coût total éligible de l'opération, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180926-D91-18-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget communal de l'année en cours.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier principal, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre des membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **28 SEP. 2018**
- et de son affichage le **02 OCT. 2018**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

19 Voix pour

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180926-D91-18-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

